

Quimper, le 17 avril 2025

Affaire suivie par :
Service départemental à la jeunesse
A l'engagement et aux sports (SDJES)
02 98 98 99 13
ce.sdjes29@ac-rennes.fr

1 Bd du Finistère
CS 45033
29558 Quimper Cedex 9

APPEL À PROJETS JEP 2025 FINISTÈRE

Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le programme budgétaire « Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative » (BOP 163) prévoit le financement par l'État, d'actions locales en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative poursuit deux priorités dans le domaine de la jeunesse :

- Favoriser l'émancipation de la jeunesse ;
- Favoriser l'engagement de la jeunesse.

Ces priorités supposent de renforcer la continuité éducative dans le cadre de l'éducation populaire, en complémentarité avec le temps scolaire, à travers des accueils sécurisés garantissant la protection des mineurs. Elles passent également par le développement d'un continuum de l'engagement et le renforcement du soutien et de l'accompagnement du tissu associatif.¹

Le SDJES du Finistère souhaite développer au travers de cet appel à projets un soutien financier aux associations finistériennes qui mettent en place des actions en faveur de la jeunesse et de l'engagement, en particulier dans les territoires fragilisés ou peu couverts, en secteur urbain et en milieu rural.

Date limite de dépôt du dossier complet : vendredi 23 mai 2025

Exclusivement par téléservice « Le Compte Association » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la fiche de subvention : 2916

La demande de subvention nécessite d'anticiper la mise à jour de votre compte association : n'attendez pas pour actualiser vos informations ou créer votre compte !

¹ Directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2024-2025 ;

1. LES STRUCTURES ÉLIGIBLES POUR L'ANNEE 2025

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP).

- Les associations non agréées JEP qui existent depuis au moins 3 ans (cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que 2 fois).

Pour en savoir plus sur l'agrément Jeunesse – Education populaire :
<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/agrement-jep>

2. LES AXES RETENUS EN 2025 POUR LE FINISTÈRE

- **Améliorer la qualité éducative des Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement gérés par des associations sur un des axes suivants :**
 - Développer l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap.
 - Mettre en place des cycles de découverte et de progression dans les compétences natatoires notamment pour les ACM éloignés des piscines (<https://www.sports.gouv.fr/1ere-etape-aisance-aquatique-603> et infographie en annexe).
 - Développer des projets « passerelle » 9/13 ans pour faciliter la transition progressive vers les espaces jeunes.
- **Développer des projets participatifs et d'engagement à destination des jeunes ;**
- **Proposer des actions de loisirs permettant une sensibilisation au respect des différences et à la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination ;**
- **Proposer des projets développant l'éducation scientifique**, notamment dans la cadre de l'Année de la Mer (<https://www.mer.gouv.fr/mer-en-commun/la-mer-en-commun>)

Une attention particulière sera donnée aux projets mis en place dans la durée, aux projets mobilisant les jeunes dans la gouvernance, aux projets menés dans les territoires prioritaires (France Ruralité Revitalisation, Quartier Politique de la Ville).

3. LES PROJETS EXCLUS

- Les séjours de vacances (cf. colos apprenantes <https://www.tibaymoz.fr/e1/d9/sd1/a25>) ;
- Toutes demandes déjà déposées dans le cadre du FDVA2 2025 ;
- Les cours, ateliers, événements ponctuels ;
- Dispositifs locaux d'aides (ex : dispositif « argent de poche »), bourses aux projets, collectes de fonds ;
- Les actions portées uniquement sur le temps scolaire ;
- Les actions sportives à destination de ses adhérents ;
- Les formations des bénévoles ;
- Les formations internes à son réseau d'adhérents.

4. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN CAS DE SUBVENTIONNEMENT

- Respecter le contrat d'engagement républicain et promouvoir les principes de la République, notamment la laïcité. En cas de recours à des prestataires, l'association précisera son engagement dans la convention la liant au prestataire.
- Faire participer a minima un animateur, un directeur à un module de formation proposé dans le Catalogue des formations gratuites proposées par le SDJES sur le semestre 2 de l'année 2025 ou au plus tard le semestre 1 de l'année 2026.
- Utiliser la subvention au projet déposé.

5. ÉVALUATION

Le porteur de projet précisera dans son dossier les modalités prévues d'évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Le SDJES du Finistère procèdera en 2026, à une évaluation des actions financées en 2025.

6. LES MODALITES FINANCIERES

La demande de subvention devra concerner des actions qui se déroulent sur l'année 2025 ou qui débutent à partir de septembre 2025. Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 euros seuil. Toute demande inférieure à ce seuil sera rejetée.

Une priorité sera donnée aux actions dont le financement s'appuie sur des partenariats et du cofinancement.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80% du coût total du budget présenté dans l'imprimé CERFA. Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré et sincère.

L'attribution d'une subvention se fait dans la limite de l'enveloppe disponible. Au regard du nombre important de dossiers déposés chaque année, la demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères, pourra ne pas être retenue. Cet appel à projet n'est pas un droit automatique à subvention.

A noter que, en cas de soutien financier, le logo de l'Etat avec la mention du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère (SDJES) est à faire figurer sur vos supports de communication papiers et numériques.

7. LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>).

Le code de la fiche subvention qui vous permettra de sélectionner cet appel à projets est le 2916 : « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire 2025 ».

Le descriptif de l'action doit être suffisamment rédigé et détaillé afin d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention au regard des orientations de l'appel à projets.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention « Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » en 2024 doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier² via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement ne pourra être attribué l'année suivante.

Sur cette base, le SDJES pourra venir constater la mise en œuvre effective de la subvention.

Points de vigilance

- ☐ Le **RIB** doit être strictement identique à **l'avis de situation du répertoire SIRENE** <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>; nom, adresse exacte de l'association et sigle de l'association (sans mention supplémentaire);
- ☐ Au besoin, merci de réaliser ces obligations déclaratives :
Pour vérifier votre numéro SIRET au répertoire cf. INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
Pour procéder à toute modification (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E (sirene-associations@insee.fr).
Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/inform>

² Cerfa 15059*2 en saisie automatique sur lecompteasso

7. CONTACTS

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère (DSDEN)
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

ce.sdjes29@ac-rennes.fr 02 98 98 99 13

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au :

Vendredi 23 mai 2025

Les dossiers incomplets, non conformes ou arrivés hors délai ne seront pas retenus.

[Retrouvez les informations sur cet appel à projets](#)

ANNEXE (infographie aisance aquatique)

